

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ARRÊTÉ PERMANENT
TOURNE À DROITE CYCLISTE**

Objet : Tourne à droite cycliste au niveau des feux tricolores

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2

VU le code de la Route, et notamment les articles R110-2, R415-15

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU L'instruction interministérielle sur le signalisation routière (livre 1- quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

VU le décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 et son article 18 qui autorise l'autorité investie du pouvoir de police à mettre en place sur les voies équipées de feux de signalisation une signalisation distincte destinée à une ou plusieurs catégories de véhicules ou indiquant une ou plusieurs directions ou remplissant ces deux fonctions de manière concomitante

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux

CONSIDERANT

- que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable communautaire, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation pour favoriser les déplacements non motorisés,
- qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,
- que l'autorisation de franchissement du feu rouge par les cyclistes pour effectuer une manœuvre de tourne-à-droite répond à l'objectif de faciliter la circulation des ces usagers en leur évitant des arrêts pénalisants (perte de temps, redémarrage pénible), tout en satisfaisant pleinement aux exigences de sécurité de la circulation pour tous les utilisateurs de la voirie.

A R R È T È

Article 1^{er} : Les cyclistes sont autorisés à réaliser un cédez-le passage à la place d'un arrêt au feu pour réaliser un mouvement de tourne à droite :

- ✓ Au niveau du feu tricolore situé à l'intersection de l'avenue d'Albi et de la rue St Barthélémy, depuis l'avenue d'Albi vers la rue St Barthélémy.
- ✓ Au niveau du feu tricolore situé à l'intersection de la rue St Barthélémy et de l'avenue de Toulouse, depuis la rue St Barthélémy vers l'avenue de Toulouse.
- ✓ Au niveau du feu tricolore situé à l'intersection de l'avenue de Toulouse et de la rue des écoles, depuis l'avenue de Toulouse vers la rue des écoles.
- ✓ Au niveau du feu tricolore situé à l'intersection de la rue des écoles et de l'avenue d'Albi, depuis la rue des écoles vers l'avenue d'Albi.

Les cyclistes sont autorisés à réaliser un cédez le passage à la place de l'arrêt au feu pour aller tout droit :

- ✓ Au niveau du feu tricolore de la rue des écoles pour poursuivre tout droit vers la rue de Florentin.

Article 2 : Les cyclistes doivent céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée sur laquelle ils circulent ainsi qu'aux véhicules de la voie rencontrée qui ont respectivement la figurine et le feu au vert.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Tarn et fera l'objet d'une publication dans les formes habituelles.

Ampliation dudit arrêté sera adressé :

- au présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
- au Directeur des services des Routes du Conseil Départemental ;
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- au service mobilité douce de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac-sur-Tarn, le 26 décembre 2025

Madame le Maire,



Le Maire

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*